



BONNE RENTRÉE !



Nous espérons que vous avez profité de l'été pour vous ressourcer et faire le plein d'énergie auprès de vos proches. La rentrée marque un moment important : celui des retrouvailles, des nouveaux départs et des défis que nous relèverons ensemble.

L'année scolaire 2026-2027 s'ouvre dans un contexte où notre engagement collectif demeure essentiel. Chaque jour, vous contribuez à une école publique humaine, inclusive et porteuse d'avenir.

Les enjeux liés aux conditions d'exercice, à la charge de travail, à la reconnaissance professionnelle et à la défense de nos droits continueront de nous mobiliser. La solidarité et la participation de chacune et chacun resteront au cœur de notre action.

Nous poursuivrons notre travail d'information, de représentation et d'accompagnement afin que la réalité enseignante demeure au centre des décisions.

En cette rentrée, rappelons-nous l'importance de prendre soin de nous, de respecter nos limites et de cultiver des liens positifs avec nos collègues. C'est ensemble que nous traverserons les périodes exigeantes et célébrerons les réussites.

Le conseil exécutif et toute l'équipe de L'APL vous souhaitent une excellente rentrée ainsi qu'une année scolaire 2026-2027 stimulante, solidaire et porteuse de sens.

Bonne année scolaire 2026-2027!

RETRAIT PRÉVENTIF

Si vous êtes **enceinte**, informez-nous de votre date prévue d'accouchement.

Les causes pouvant mener à un retrait préventif sont en constante évolution. C'est la raison pour laquelle nous recommandons aux futures mamans de **communiquer rapidement** avec nous. Votre professionnel de la santé peut demander un retrait préventif lorsque votre travail présente un risque pour vous ou l'enfant à naître.

Pour informations, contactez Sophie Hébert ou Valérie Côté, au bureau de L'APL. Un congé de paternité ou d'adoption se planifie aussi; n'hésitez pas à communiquer avec nous. Pour plus d'information, visitez le site de L'APL (www.lignery.ca) section → [\[Conventions et droits / Droits parentaux\]](#)

CONGÉS PARENTAUX

L'APL peut vous accompagner dans la planification et l'organisation [DES CONGÉS PARENTAUX](#).

Avec toute l'information, vous pourrez déterminer la meilleure solution pour vous et **bénéficier de tous vos droits!** Pour les visites reliées à la **grossesse attestées par un certificat médical**, la convention prévoit 5 jours qui peuvent être pris en demi-journée.



Communiqué APL # 06 : L'échelle de traitement – Convention collective 2023-2028 Échelle ajustée avec l'IPC.

Vous avez accepté un contrat (% de tâche) en début d'année et la direction de l'école a bonifié ce contrat en y ajoutant d'autres tâches (augmentation du % de tâche) ?

Lorsqu'un **contrat initial est bonifié**, la direction ou la secrétaire de l'école ou du centre **DOIT**, dès lors, faire parvenir au CSS une **nouvelle requête**, incluant tous les pourcentages ajoutés à votre tâche afin que celui-ci puisse **ajuster votre salaire**.

Si vous constatez que votre % de paie n'est pas le bon sur votre premier relevé de salaire, il est possible d'être proactif et de discuter avec la direction ou la secrétaire pour lui « rappeler » que cette manœuvre doit être faite.

Ainsi, nous vous invitons à vérifier auprès de votre direction ou de la secrétaire que toutes les requêtes ont été faites. En agissant promptement, le CSS pourra procéder aux corrections nécessaires en prévision de votre prochaine paie.



Au besoin, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Annexe 73 – Mesure temporaire permettant la prise en charge d'un ou plusieurs groupes d'élèves additionnels au secteur des jeunes.

- Disposition de la convention collective 2023-2028

Vous enseignez au secteur des JEUNES, vous avez une tâche à 100 % et votre direction vous propose de prendre en charge UN ou DES groupes additionnels pour une durée minimale de **TROIS mois** ?

Est-ce possible ?
OUI

Durée minimale de TROIS mois

Seulement si vous êtes volontaire

Vous recevrez une rémunération supplémentaire

Vous aurez 2 tâches; celle à 100 % et l'autre "adaptée" au % généré par ce ou ces groupes additionnels (CL, enc, récup, ...)

Si vous recevez cette proposition, nous vous invitons à communiquer avec nous afin de s'assurer que vos droits seront respectés (450-659-5491 / z27_lignery@aplcsq.net).

Message important pour les personnes « Non légalement qualifiée » → Ce que vous devez savoir !

Qualification légale = Brevet, Autorisation provisoire, Permis probatoire ou Licence.
La tolérance d'engagement **n'est pas** une qualification légale

Demande de tolérance d'engagement :

Pour qu'une personne non légalement qualifiée soit installée sous contrat, **le CSS doit demander** au ministère d'octroyer à cette personne une tolérance d'engagement.

- Pour que le CSS puisse faire cette demande, elle doit démontrer que la personne remplaçante a débuté des études supérieures (au moins une session de collégial terminée).
 - Il est **ESSENTIEL** de remettre rapidement vos relevés de notes officiels et ainsi, éviter les délais de traitement. La remise par courriel au CSS est recommandé; elle évite les pertes et permet de garder des traces de l'envoi.
 - Vous devez assurer le suivi de votre dossier et vous assurer de l'émission de votre contrat.
NB. Les contrats sont importants pour l'accès à la liste de priorité lorsque vous recevrez votre qualification légale (Brevet, Autorisation provisoire, Permis probatoire ou licence).

Qualification légale en cours d'année :

- Si vous recevez une qualification légale en cours d'année, il est essentiel de la transmettre le plus rapidement possible au CSS.
 - L'obtention de votre qualification légale pourrait vous faire changer de statut.
 - Pour de l'information à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec **Kim D'Amour à L'APL**.

Différentes voies d'accès menant à la profession enseignante :

- Préscolaire, primaire, secondaire et éducation des adultes
- Formation professionnelle

Message pour les personnes enseignantes nouvellement engagées au CSSDGS → Considérant que le salaire est basé sur la scolarité et l'expérience

Vous arrivez d'un autre CSS ?

- Il est important de vérifier que **votre scolarité** soit reconnue au CSSDGS. La scolarité ne doit pas varier d'un CSS à un autre.
- Nous vous recommandons de remettre une **attestation d'expérience** pour chacun de CSS où vous avez travaillé incluant celle des écoles privées si cela s'applique.
- Le CSS doit évaluer votre échelon et pourra le faire adéquatement seulement si vous fournissez les documents demandés.
- Le remise des documents par courriel est recommandée; elle évite les pertes et permet de garder des traces de l'envoi.

Vous venez de terminer vos études ou vous arrivez d'un autre pays ?

- Pour déterminer votre échelon, le CSS devra faire l'évaluation de votre scolarité et de votre expérience.
 - Vous devez remettre TOUS vos relevés de notes officiels. Déposez TOUT, le CSS pourra faire l'évaluation de ce qui peut être considéré ou non.
 - Si vous avez de l'**expérience** en enseignement (suppléance ou contrat) ailleurs qu'au CSSDGS, il serait important de remettre des attestations d'expérience provenant de ces endroits.
 - Pour les attestations d'expérience d'un autre pays, il vaut mieux que l'expérience soit indiquée en nombre de jours ou en nombre d'heures par année scolaire.
- Le remise des documents par courriel est recommandée; elle évite les pertes et permet de garder des traces de l'envoi.
 - ❖ **N'hésitez pas à communiquer avec Kim D'Amour à L'APL si vous avez besoin d'aide pour ces démarches.**

Élaboration de la tâche et ATP en sus

Au moment de la consultation individuelle avec votre direction pour l'élaboration de votre tâche, vous vous rendez compte qu'il manque de temps pour y insérer tous les ATP à faire durant l'année ?

La direction pourrait vous proposer de vous payer en **ATP en sus** en fonction de l'annexe 4 du CSS (Annexe 72 de la Convention collective) si vous êtes **VOLONTAIRE** pour effectuer cette tâche supplémentaire.

- ❖ Pour connaître **les modalités et les taux offerts** pour les ATP en sus et prendre la décision d'accepter ou non une tâche supplémentaire, nous vous recommandons de consulter les documents ci-bas. Les taux pourraient vous surprendre !
 - [Communiqué APL # 05](#)
 - Le taux de la compensation monétaire selon votre % de tâche : [Annexe 72 de la conv.coll. 23-28](#)
 - La somme attribuée à votre école : [Annexe 4 du CSS](#) (Annexe 72 de la convention collective)
- **Dans tous les cas, lorsque vous acceptez de faire ce temps en surplus, celui-ci DOIT apparaître sur votre tâche ou sur une 2^e tâche.**